



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de l'académie

à

Mesdames et messieurs
les chefs d'établissements d'enseignement privés
du second degré liés à l'Etat par contrat

17 392

Lille, le 27 novembre 2017

Département de
L'Enseignement
Privé

Objet : Temps partiel sur autorisation, temps partiel de droit pour raisons familiales et autres - année scolaire 2018/2019

Dossier suivi par

Solange NOREK
Bureau de Gestion des
Contractuels 2nd degré-1
Téléphone
03 28 37 16 75
Courriel
Ce.depseconddegre1@ac-lille.fr

Charlotte BOUSSEMART
Bureau de Gestion des
Contractuels 2nd degré-2
Téléphone
03 28 37 16 90
Courriel
Ce.depseconddegre2@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 Lille Cedex

Je vous communique les dispositions relatives aux demandes de temps partiel sur autorisation et de temps partiel de droit établies par les maîtres exerçant dans les établissements privés sous contrat, au titre de la prochaine rentrée scolaire.

Cette circulaire est composée :

- de fiches qui récapitulent les conditions à remplir par les maîtres pour demander à bénéficier des mesures énumérées en objet,
- des annexes à faire compléter par les maîtres concernés,
- d'un état récapitulatif des demandes (à retourner avec la mention NEANT si aucune demande de temps partiel n'a été faite).

Les maîtres stagiaires en 2017-2018 ne connaissant pas leur affectation pour la rentrée 2018, leurs demandes ne pourront être examinées qu'après la Commission Consultative Mixte Académique de juin. Il leur appartiendra de compléter l'annexe dès qu'ils auront reçu l'avis d'affectation transmis par mes services.

Pour que la campagne TRM soit aussi juste que possible, je vous demande de bien vouloir transmettre les demandes de temps partiel des maîtres et l'état récapitulatif, au Rectorat – Département de l'Enseignement Privé – pour le **26 janvier 2018**, délai de rigueur.

FICHE A : temps partiel sur autorisation (libérant les heures) : A noter que le temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise n'est plus de droit mais sur autorisation (loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 et décret d'application n° 2017-105 du 27 janvier 2017)

- Annexe 1 : demande de temps partiel pour les maîtres titulaires de l'enseignement public affectés dans un établissement privé sous contrat ;
- Annexe 2 : demande de temps partiel sur autorisation pour les maîtres contractuels ;
- Annexe 3 : demande de temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise.

FICHE B : temps partiel de droit (avec protection des heures) pour raisons familiales (élever un enfant ou donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant), pour handicap :

- Annexe 4 : demande de temps partiel de droit pour raisons familiales ;
- Annexe 5 : demande de temps partiel pour handicap.

Vous voudrez bien porter cette circulaire à la connaissance de tous les maîtres présents ou en congé de votre établissement. J'attire votre attention sur les dispositions qui vous ont été rappelées dans la circulaire rectorale n° 10-304 du 30 novembre 2015, relative à l'affichage des textes administratifs dans les locaux scolaires. Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Par délégation le secrétaire général adjoint

Frédéric PATOUT

